



MAIRIE DES PLANS

Séance du Conseil Municipal du Dimanche 24 Mai 2020

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt et le vingt quatre mai, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune des PLANS, proclamés élus à la suite des opérations de vote pour les « Elections municipales 2020 », se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L2121-7 et L 2122-8 du CGCT.

Etaient présents : M. BARONI Gérard, Mme ARNAL Coralie, M. BAUDUIN Jacques, Mme BLANCHER Chantal, M. BLANCHER Joseph, Mme CAUSSE Gislaine, Mme D'ARANTES Elisabeth, M. GENTIL-CARAYON Marc, Mme MAUBERNARD Marina, Mme MAZELLIER Marie-Thérèse, M. PAPAOLI Pierre.

Installation des conseillers municipaux

Monsieur BARONI Gérard, Maire sortant, ouvre la séance à 10h.

Il justifie le huis clos par les mesures sanitaires drastiques prises pendant cette séance du Conseil Municipal, la salle du Conseil Municipal n'étant pas assez grande pour recevoir du public et précise que pour une plus grande transparence la presse est exceptionnellement invitée.

Après l'appel nominal, il donne lecture des résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020 et déclare installés dans leurs fonctions les 11 membres du Conseil Municipal présents.

Sur proposition de Monsieur BARONI Gérard, Madame D'ARANTES Elisabeth, est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT)

ELECTION DU MAIRE

Monsieur BARONI Gérard donne la Présidence de l'assemblée à Monsieur BLANCHER Joseph, doyen du Conseil Municipal (art L 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 (onze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président de l'assemblée, Monsieur BLANCHER Joseph indique qu'il faut constituer le bureau de vote pour procéder à l'élection du Maire. Il propose le nom de deux assesseurs : Madame ARNAL Coralie et Madame MAUBERNARD Marina.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Il informe que chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'approchera de la table de vote.

Il est dès lors possible de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'article L 2122-7 de ce code.

Monsieur BLANCHER Joseph demande qui est candidat au poste de Maire.

Monsieur BARONI Gérard est proposé par Mme CAUSSE Ghislaine, comme candidat au poste de Maire, au nom du Conseil Municipal.

Après les opérations de vote réglementaires, Madame ARNAL Coralie et Madame MAUBERNARD Marina ont procédé au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Monsieur BARONI Gérard a obtenu 11 voix

Monsieur BARONI Gérard est proclamé Maire et a été immédiatement installé dans sa fonction.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BARONI Gérard, élu Maire, le Conseil Municipal est ensuite invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Il est rappelé que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le président indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 3 (trois) adjoints au Maire. Au vu de ces éléments, le maire propose que le Conseil Municipal fixe à 3 (trois) le nombre d'adjoints au Maire de la commune. **Cette proposition est votée à l'unanimité.**

Election du Premier Adjoint

M. BARONI Gérard demande qui est candidat.

Mme CAUSSE Ghislaine est proposée par M. GENTIL-CARAYON Marc au nom du Conseil Municipal.

Premier tour de scrutin

Suite aux opérations de vote réglementaires et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Madame CAUSSE Ghislaine a obtenu : 11 voix

Madame CAUSSE Ghislaine est proclamée Première Adjointe et a été immédiatement installée.

Election du Deuxième Adjoint

M. BARONI Gérard demande qui est candidat.

Madame BLANCHER Chantal est proposée par Mme D'ARANTES Elisabeth au nom du Conseil Municipal.

Premier tour de scrutin

Suite aux opérations de vote réglementaires et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Madame BLANCHER Chantal a obtenu 11 voix.

Madame BLANCHER Chantal est proclamée Deuxième Adjoint et a été immédiatement installée.

Election du Troisième Adjoint

M. BARONI Gérard demande qui est candidat.

Monsieur PAPAOLI Pierre est proposé par M. BLANCHER Joseph au nom du Conseil Municipal.

Premier tour de scrutin

Suite aux opérations de vote réglementaires et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Monsieur PAPAOLI Pierre a obtenu 11 voix

Monsieur PAPAOLI Pierre est proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

CHARTE DE L'ELU LOCAL

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local au Conseil Municipal et distribue une charte à chaque membre du Conseil Municipal.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 10 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure de 5% et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 2 000 euros par sinistre ;
- 18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 10 000 euros par année civile ;
- 21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23-° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par la présente délibération ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 24 mai 2020.

Considérant que, pour une bonne administration locale et le bon fonctionnement des services, il convient de prévoir, avec effet au 24 mai 2020, Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté donnant :

- Une délégation de fonction et de signature à **Madame CAUSSE Ghislaine, 1ère Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : Finances, Administration générale, Etat Civil, CCAS.**

- Une délégation de fonction et de signature à **Mme BLANCHER Chantal, 2ème Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : Urbanisme, Bâtiments, Cimetière, Associations.**

- Une délégation de fonction et de signature à **M. PAPAOLI Pierre, 3ème Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux et Voirie et Réseaux.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

INDEMNITES DU MAIRE

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 24 mai 2020 (date d'élection du Maire) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25.50% de l'indice brut 1027 (commune de moins de 500 habitants) **soit 991.80 euros brut.**

INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 24 mai 2020 (date d'élection des adjoints au Maire) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire à 9.9% de l'indice brut 1027 (commune de moins de 500 habitants) **soit 385.05 euros brut.**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES E.P.C.I.

Désignation des délégués pour siéger à la communauté d'Alès Agglomération

En application de l'article L. 273-11 du Code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal établie immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoint.

Sont désignés pour siéger à la Communauté d'Alès Agglomération :

Délégué Titulaire : M. BARONI Gérard (Maire)

Délégué Suppléant : Mme CAUSSE Ghislaine (1^{ère} Adjointe)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Désignation des délégués du SMEG

Vu le CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Election du 1er délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

M. BLANCHER Joseph ayant obtenu 11 voix a été proclamé délégué.

Election du 2ème délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

M. GENTIL-CARAYON Marc ayant obtenu 11 voix a été proclamé délégué.

Election du 1er délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

M. PAPAOLI Pierre ayant obtenu 11 voix a été proclamé délégué.

Election du 2ème délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Mme ARNAL Coralie ayant obtenu 11 voix a été proclamé délégué.

Sont élus comme délégués titulaires :

- M. BLANCHER Joseph
- M. GENTIL-CARAYON Marc

Sont élus comme délégués suppléants :

- M. PAPAOLI Pierre
- Mme ARNAL Coralie

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Désignation des délégués du SIRP

Vu le CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Election du 1er délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Mme D'ARANTES Elisabeth ayant obtenu 11 voix a été proclamée délégué.

Election du 2ème délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Mme MAZELLIER Marie-Thérèse ayant obtenu 11 voix a été proclamée délégué.

Election du 1er délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Mme ARNAL Coralie ayant obtenu 11 voix a été proclamée délégué.

Election du 2ème délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Mme MAUBERNARD Marina ayant obtenu 11 voix a été proclamée délégué.

Sont élus comme délégués titulaires :

- Mme D'ARANTES Elisabeth
- Mme MAZELLIER Marie-Thérèse

Sont élus comme délégués suppléants :

- Mme ARNAL Coralie
- Mme MAUBERNARD Marina

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Désignation des référents communaux du Syndicat AB Cèze

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner des référents communaux du Syndicat AB Cèze. Leur rôle étant de faire le lien entre la commune des Plans et les délégués communautaires du Syndicat AB Cèze.

Sont désignés en tant que référents communaux pour représenter la commune des Plans

Référent Titulaire : M. GENTIL-CARAYON Marc.

Référent Suppléant : M. BLANCHER Joseph.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DES PLANS

Monsieur le Maire est Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale et conformément aux dispositions du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue lors des deux premiers tours.

Monsieur le Maire propose d'élire 5 délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune et de désigner 5 personnalités extérieures au Conseil Municipal.

Après l'exposé du Maire, le Conseil accepte à l'unanimité d'élire cinq membres et, après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme ARNAL Coralie : 11 voix

Mme CAUSSE Gislaine : 11 voix

M. BAUDUIN Jacques : 11 voix

Mme D'ARANTES Elisabeth : 11 voix

Mme MAZELLIER Marie-Thérèse : 11 voix

En conséquence, Mesdames et Messieurs ARNAL Coralie, CAUSSE Gislaine, BAUDUIN Jacques, D'ARANTES Elisabeth et MAZELLIER Marie-Thérèse ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS est ainsi composé de 10 membres :

Issus du Conseil :

- Mme ARNAL Coralie
- Mme CAUSSE Gislaine
- M. BAUDUIN Jacques
- Mme D'ARANTES Elisabeth

- Mme MAZELLIER Marie-Thérèse

Extérieurs au Conseil et désignés :

- M. AGNIEL Jacques
- Mme DOMERGUE Léa
- Mme GINIER Roselyne
- M. SEDKAOUI Thierry
- M. LESECQ Karim.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la nouvelle composition du Conseil d'administration du CCAS.

Monsieur BARONI Gérard conclut en indiquant que le bureau municipal est constitué, que la municipalité est installée et les élus prêts à se mettre au travail. Il invite les élus à aller se recueillir au monument aux Morts, en mémoire de celles et ceux tombés pour la France, tout en respectant les consignes de sécurités sanitaires.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur BARONI Gérard déclare la séance du Conseil Municipal levée à 11 heures.

La secrétaire de séance
Mme D'ARANTES Elisabeth